



**AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-296
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 mars 2021, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-296 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- **Interdire l'extension d'usage industriel dérogatoire protégé par droit acquis en dehors du bâtiment existant;**
 - **Modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis**
2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.
 3. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de règlement 1275-296 - Consultation écrite.](#)

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 1^{er} avril 2021 à 16 h 30.

5. Ce [projet de règlement n° 1275-296](#) peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-296

Le règlement n° 1275-296 a pour objet de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation actuelle relative à la gestion des usages et constructions en droit acquis, notamment en ce qui concerne

- l'ajout d'une disposition pour interdire l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de la classe d'usages Commerce de transport (C4) ou un usage du Groupe industriel (I);
- la suppression des dispositions pour la reconstruction d'un bâtiment détruit qui se retrouve aussi dans le règlement de construction;
- la précision des dispositions concernant l'agrandissement d'une construction dérogatoire afin d'éviter toute interprétation possible.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 18°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de régir les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis, a), b) et c).

Service de l'aménagement du territoire – 5 mars 2021

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-septième (17^e) jour du mois de mars deux mille vingt-et-un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca